



BELGISCHE KATTENLIEFHEBBERS VERENIGING '94 V.Z.W.

REGLEMENT DE PEDIGREE

1. **A.** Pour être inscrit dans la liste des étalons, seulement les étalons qui correspondent aux conditions suivantes peuvent être inscrits :
 - 1* ils possèdent un pédigrée ou une attestation d'origine de la 3^{ème} génération.
 - 2* les propriétaires qui utilisent la liste d'étalons, portent eux-mêmes la responsabilité intégrale pour leur étalon.

B. Les propriétaires des étalons doivent avoir une résidence adéquate pour leurs étalons. Les propriétaires sont obligés de donner l'accord à l'association de faire un éventuel control de la résidence.

C. Le propriétaire du chat est obligé d'annoncer un championnat obtenu, en envoyant des copies des chartres originelles, avec les qualifications obtenues, à l'adresse de registration.

2. **A.** L'association reconnaît, selon son jugement, les noms de chatteries délivrés et enregistrés par des organisations associées honnête.

B. Le propriétaire d'un nouveau nom de chatterie à registrer, envoie sa demande au secrétariat de pédigrée. Si le nom de la chatterie porte à peu près le même nom d'une chatterie déjà registrée en Belgique ou à l'étranger, l'inscription sera refusée. Le demandeur donne pour cette raison, en même temps de la demande du nom de chatterie, un deuxième et troisième choix. Une fois que le nom de la chatterie est enregistré, un changement du dernier n'est possible dans le cas d'un usage double.

C. L'inscription du nom de la chatterie devient officielle si le paiement est reçu par le secrétariat de pédigrée. Le propriétaire du nom de chatterie a le droit unique d'inscrire des produits d'élevage sous son nom de chatterie dans le pédigrée. Par contre il est interdit d'inscrire des produits d'élevage des tiers sous son nom de chatterie, sans l'accord en écrit du propriétaire.

D. Le nom de la chatterie sera supprimé dans les cas suivants:

 - 1* renonciation en écrite du propriétaire.
 - 2* la fermeture de de la chatterie.
 - 3* la mort du propriétaire, quand il n'y a pas d'autres membres de la famille qui veuillent continuer la chatterie.
 - 4* le nom de la chatterie sera protégé durant vingt (20) ans, après supprimassions de ce nom.

5* L'usage du nom de la chatterie peut-être bloqué par la direction après abus de confiance.

3. **A.** Le secrétariat de pédigrée détermine sa position et comportement en accord avec la direction de l'association et/ou désigne un autre expert ou commission, désigné par la direction.

B. Seulement le secrétariat de pédigrée a le droit d'émettre les documents de pédigrée, de les compléter ou de changer le pédigrée, ainsi d'inscrire au nom de la chatterie.

C. Toute correspondance sur le pédigrée est adressée au secrétariat de pédigrée. Le secrétariat de pédigrée a le droit, en accord avec la direction, de transmettre le pédigrée à des tiers si ceci est nécessaire.

4. **A.** Les documents de pédigrée octroyé, appartiennent au chat mentionné au côté intérieur. La justesse du contenu du pédigrée dépend de la justesse des données déclarées par l'éleveur/propriétaire. Quand il y a des doutes, le secrétariat de pédigrée, peut refuser l'inscription, après contrôle de justesse du certificat de saillie et de naissance, si nécessaire en accord avec la direction.

B. Les pédigrées du "Belgische Kattenliefhebbers Vereniging '94" recevront un numéro, précédé des lettres B.K.V94.

C. Seulement le secrétariat de pédigrées, peut faire des changements dans le pédigrée. Chaque changement doit être confirmé avec la signature du secrétariat de pédigrée.

D. Des pédigrées sont émis pour des chats d'une race généralement connue, et dont connaît au moins 4 générations du chat ET qui sont enregistrés. En plus il est obligatoire que les 3 derniers ancêtres appartiennent au même groupe de race.

* Des pédigrées expérimentaux sont émis pour des chats dont on connaît au moins les 3 dernières générations derniers et qui appartiennent au même groupe de race.

Ceci est aussi valable pour des croisements approuvés.

* Dans tous les autres cas ou dans des cas exceptions, c'est la commission de pédigrée qui décide, éventuellement en consultant la direction de l'association.

E. Le nombre maximum de nits par chat est 3 par 2 ans.

La demande d'inscription doit être envoyée par le propriétaire du chat dans les quatre (4) mois après la naissance des chatons, à condition que celui-ci soit membre de l'association et qu'il a un nom de chatterie enregistrée. En cas de doute, l'éleveur à la possibilité d'annoncer la naissance dans les 4 mois et peut demander le pédigrée jusqu'à ce que les chatons ont atteint l'âge de 9 mois, à condition qu'il soit d'accord de payer la moitié du prix.

Le secrétariat de pédigrée peut annuler, en consultation avec la direction, un pédigrée déjà inscrit, ou refuser une inscription, quand sur base de descendance du chat, la pureté de rase peut être contestée.

F. L'éleveur doit donner le support nécessaire afin de pouvoir contrôler la justesse du certificat de saillie et la déclaration de naissance. Sans son support, l'inscription sera refusée.

G. La direction détermine le modèle des divers papiers de pédigrée. Quand rien n'est prévu, c'est le président qui décide, si nécessaire en accord avec la direction.

